



COMMUNE DE CRESSIER

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL
GENERAL RELATIF À LA MODIFICATION DE LA
CONVENTION INTERCOMMUNALE DU CENTRE
D'ANIMATION ET DE PRÉVENTION (LE CAP) ET AU
DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL HORS-
MURS (TSHM)**

Auteur : Conseil communal
Date : 1^{er} juin 2026

Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

Liste des abréviations principales :

Abréviation	Signification
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RLFinEC	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RCF	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Le CAP, Centre d'Animation et de Prévention, est une association intercommunale réunissant les communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières.

Depuis près de trente ans, cette structure œuvre en faveur de la jeunesse régionale au travers d'activités d'animation socioculturelle, de prévention et d'accompagnement.

Depuis 2019, le CAP développe ses activités autour de six axes principaux :

- l'accueil libre ;
- les activités de loisirs ;
- la promotion de la santé ;
- le développement des compétences sociales ;
- l'éducation citoyenne ;
- la promotion culturelle et environnementale.

Au fil des années, l'équipe d'animation a constaté qu'une partie de la jeunesse, souvent confrontée à des difficultés sociales, scolaires ou familiales, ne fréquentait pas spontanément les structures d'accueil traditionnelles. Afin de répondre à cette réalité, le CAP souhaite aujourd'hui développer un véritable dispositif de travail social hors-murs (TSHM) sur l'ensemble des quatre communes partenaires.

2. Développement

Le travail social hors-murs consiste à aller directement à la rencontre des jeunes dans leur environnement quotidien, notamment dans l'espace public, les places de rencontre, les installations sportives ou les lieux fréquentés par les adolescents.

Ce dispositif repose sur une présence régulière des travailleurs sociaux sur le terrain afin de favoriser le lien social, prévenir les situations de rupture, accompagner les jeunes en difficulté, assurer un rôle de médiation, renforcer la participation citoyenne et identifier de nouvelles problématiques sociales.

Depuis 2023, plusieurs expériences pilotes ont été mises en place par le CAP dans les quatre communes partenaires.

Afin de mettre en place un véritable dispositif pérenne de travail social hors-murs, le CAP prévoit la création de deux nouveaux postes à 60% ainsi qu'une augmentation de 10% du taux d'activité de la direction.

Ces nouvelles ressources permettront une présence régulière dans les quatre communes, des interventions en soirée et durant les week-ends, le développement d'activités locales et une meilleure collaboration avec les écoles, les autorités communales et les autres partenaires du réseau.

La convention actuellement en vigueur prévoit que le temps de travail total des animateurs n'excède pas 1.5 EPT. Une modification de cette convention est donc nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet TSHM et l'obtention de financements externes.

3. Détail financier

Le financement du projet repose sur une participation conjointe du Canton et des Communes partenaires.

Le coût total annuel du dispositif est estimé à CHF 125'217.00 comprenant :

- les deux postes supplémentaires à 60% ;
- les charges sociales ;
- ainsi que l'augmentation du temps de travail de la direction.

Le Canton, par l'intermédiaire du SPAJ, prévoit une participation annuelle de CHF 75'130.00.

Le solde à charge des Communes se monte à CHF 50'087.00 et est réparti selon le nombre d'élèves scolarisés au Centre des Deux Thiellles. La participation de la Commune de Cressier s'élève ainsi à CHF 10'260.00 par année.

Cette charge sera intégrée au budget de fonctionnement annuel de la Commune.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 1^{er} juin 2026

Conseil communal

Annexe : Rapport du CAP et convention

5. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ

relatif à la modification de la convention intercommunale du Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) et au développement du travail social hors-murs (TSHM)

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} juin 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

- Art. premier : La convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignièrès est adoptée.
- Art 2 : Cette nouvelle convention abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la convention adoptée par le Conseil général de Cressier le 28 juin 2018.
- Art. 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur pour autant que la Convention intercommunale soit adoptée par les Conseils généraux des quatre communes signataires.
- Art 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 25 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve

